

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

**1-Commande publique
1-1 Achat d'une prestation**

N°2023-20

**Location d'un robot de
tonte pour le stade**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le choix de la procédure de passation permettant de passer un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalables en cas d'urgence impérieuse conformément aux articles R 122- à R 2122-9 du Code de la commande publique ;

Vu la nécessité de réaliser la tonte du stade ;

Vu la proposition commerciale jointe ;

Vu le budget 2023 ;

Vu l'engagement en fonctionnement n° EV230065 ;

Considérant la proposition commerciale en date du 21/02/2023 émanant de COSEEC Service sis 17 impasse de la Pierre à Feu PAE Les Grandes Vignes 74330 LA BALME DE SILLYNGY pour la location d'un robot tonte pour l'année 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER la proposition commerciale en date du 21/02/2023 émanant de COSEEC Service et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 7 560,00 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 22 février 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 23/02/23

de sa mise en ligne le : 23/02/23

de sa notification le :